



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Commission du droit international

### Soixante-troisième session

Genève, 26 avril-3 juin et 4 juillet-12 août 2011

## Projet de rapport du Groupe de planification

### A. Programme, procédures et méthodes de travail de la Commission; documentation

1. À sa 3089<sup>e</sup> séance, tenue le 17 mai 2011, la Commission a créé un groupe de planification pour la session en cours<sup>1</sup>.

2. Le Groupe de planification a tenu deux séances. Il était saisi de la section J du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-sixième de celle-ci, section intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission»; du projet de cadre stratégique de la période 2012-2013 (A/65/6), couvrant le programme 6 «Affaires juridiques»; de la résolution 65/26 prise par l'Assemblée générale à propos du rapport que lui avait présenté la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (en particulier ses paragraphes 7, 8 et 13 à 21); de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit aux niveaux national et international; ainsi que de la section A.3 du chapitre XIII du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session concernant l'examen de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

#### 1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 mai 2011, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail du programme de travail à long terme sous la présidence de M. Enrique Candioti. Celui-ci a présenté un rapport oral le 3 août 2011, dont le Groupe de planification a pris note. Il a décidé de recommander d'inscrire les sujets qui suivent au programme de travail à long terme de la Commission:

---

<sup>1</sup> Le Groupe de planification se composait de M<sup>me</sup> M.G. Jacobsson (Présidente), M. L. Caflisch, M. E. Candioti, M. P. Comissario Afonso, M. C. J. R. Dugard, M<sup>me</sup> C. Escobar Hernández, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. H. A. Hassouna, M. M. Hmoud, M. M. Kamto, M. F. Kemicha, M. R. A. Kolodkin, M. T. V. Melescanu, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. B. Niehaus, M. G. Nolte, M. A. Pellet, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. E. Vargas Carreño, M. S. Vasciannie, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, M. M. Wood, et M. A. R. Perera (siégeant de droit).

- 1) Formation et identification du droit international coutumier;
- 2) Protection environnementale de l'atmosphère;
- 3) Application provisoire des traités;
- 4) Norme du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement;
- 5) Protection de l'environnement et conflits armés.

4. Au cours du quinquennat, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a examiné plusieurs sujets et prié ses membres de préparer des avant-projets. Il s'inspirait de la recommandation formulée à propos du choix des sujets par la Commission à sa quarante-neuvième session, en 1997, à savoir:

- a) Ils doivent correspondre aux besoins des États en matière de développement progressif et de codification du droit international;
- b) Ils doivent être suffisamment avancés dans la pratique des États pour permettre un développement progressif et une codification;
- c) Ils doivent être concrets et se prêter au développement progressif;

[...] la Commission ne devrait pas s'en tenir à des sujets traditionnels mais envisager aussi ceux qui correspondent à l'évolution récente du droit international et aux préoccupations immédiates de la communauté internationale.

5. Les plans d'étude des sujets recommandés sont annexés au présent rapport. Le Groupe a estimé que les sujets considérés apporteraient une contribution utile à la codification et au développement progressif du droit international. Certains s'aventurent d'ailleurs dans des domaines auxquels la Commission ne s'est pas encore suffisamment intéressée: l'environnement, l'investissement, le droit humanitaire.

6. On rappellera qu'au cours du quinquennat qui se termine, la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail les sujets que lui avait recommandés le Groupe de travail, à savoir:

- a) Les traités dans le temps;
- b) La clause de la nation la plus favorisée.

7. Enfin, quatre autres sujets restent inscrits au programme de travail à long terme depuis le quinquennat précédent:

- a) L'immunité de juridiction des organisations internationales;
- b) La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information;
- c) La compétence extraterritoriale;
- d) La propriété et la protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale.

## 2. Méthodes de travail de la Commission

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 27 mai 2011, le Groupe de planification a décidé de créer un groupe de travail sur les méthodes de travail<sup>2</sup>. Celui-ci a tenu quatre séances les 30 et 31 mai et 20 et 25 juillet 2011, sous la présidence de M. Hussein Hassouna. Son rapport a été approuvé par le Groupe de planification.

9. Le Groupe de travail a pris en considération les paragraphes 8 et 9 de la résolution 65/26 adoptée par l'Assemblée générale l'année précédente. Il s'est également référé au rapport de 1996 du Groupe des méthodes de travail<sup>3</sup> et aux décisions prises à ce propos par la Commission. Le Groupe de travail a présenté les conclusions suivantes pour améliorer le fonctionnement de la Commission.

### a) Rôle des rapporteurs spéciaux

10. Les rapporteurs spéciaux jouent un rôle clef dans les travaux de la Commission et le Groupe de travail a expliqué qu'il s'attendait:

- i) Qu'ils présentent tous les ans un rapport de fond sur leur sujet;
- ii) Qu'ils fassent tout pour limiter à cinquante pages la longueur de leur rapport;
- iii) Qu'ils présentent l'intégralité de leur rapport au secrétariat six semaines au moins avant le début de la session;
- iv) Qu'ils soient disponibles pour assister à une bonne partie de la session de sorte qu'il n'y ait pas à réaménager le programme de la Commission;
- v) Qu'ils soient disposés à établir le résumé des débats le lendemain du jour où ceux-ci s'achèvent, ou aussi tôt que possible après;
- vi) Qu'ils rédigent les projets de commentaire qui expliqueront les textes adoptés à chaque session dans la matière du sujet considérée.

### b) Groupes d'étude

11. Un groupe d'étude doit viser à obtenir des résultats concrets, conformes au mandat que lui a confié la Commission et dans des délais raisonnables. On peut le cas échéant envisager de remplacer un groupe d'étude par un Rapporteur spécial quand le sujet est plus avancé.

### c) Comité de rédaction

12. Comme le Président du Comité de rédaction a beaucoup de travail pendant toute la session, il recourt souvent en pratique à un collègue expérimenté pour expédier les affaires courantes lorsqu'il doit s'absenter. Cet arrangement sans formalisme semble fonctionner et il n'est pas utile de l'officialiser.

13. Le Comité de rédaction est devenu peu à peu un organe où se négocient aussi des questions de fond. Il est difficile de faire la distinction entre le fond et la forme, mais dès que le Comité de rédaction a du mal à régler une question fondamentale, celle-ci peut être

<sup>2</sup> Ce Groupe de travail se composait de M. Hussein A. Hassouna (Président), M. L. Caflisch, M. E. Candiotti, M. S. Fomba, M. Z. Galicki, M<sup>me</sup> M. Jacobsson, M. T. Melescanu, M. S. Murase, M. E. Petrič, M. G. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. S. Vasciannie, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, M. M. Wood, et M. A. R. Perera (siégeant de droit).

<sup>3</sup> *Annuaire ... 1995*, vol. II (deuxième partie), p. 84 à 97.

confiée à une instance moins formelle, un groupe de travail par exemple, comme cela s'est fait par le passé.

14. Pour ce qui est de la présentation des rapports du Comité de rédaction en séance plénière, on peut recommander aux auteurs d'essayer d'être plus brefs, mais sans rien retrancher à leurs idées. La longueur de cette présentation dépend également de la quantité et de la complexité des projets d'articles présentés. La Commission se félicite qu'on la publie sur le site Web et pense qu'elle pourrait être complétée par l'affichage d'une annexe contenant les projets d'articles adoptés en plénière.

15. Les paragraphes 212 à 216 du rapport de 1996 n'ont rien perdu de leur pertinence et on pourrait y revenir.

**d) Groupe de planification**

16. Les attributions du Groupe de planification pourraient être modifiées comme suit:

a) Suivre de près les travaux de la Commission et conseiller celle-ci sur la manière d'organiser au mieux les sessions à venir eu égard aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Le Groupe de travail doit pour cela disposer d'assez de temps en début de session;

b) Proposer à la plénière l'ordre de priorité des sujets, compte tenu éventuellement de l'avis de l'Assemblée générale;

c) Collaborer avec les rapporteurs spéciaux et les coordonnateurs des groupes d'étude afin de définir au moment où un nouveau sujet est entamé un programme d'étude étalé sur le nombre d'années nécessaires; réviser périodiquement les objectifs annuels inscrits à ce programme, en actualisant celui-ci au besoin;

d) Débattre notamment en fin de session du projet de plan de la session suivante, de son étendue; donner à la Commission les conseils nécessaires.

**e) Rédaction des commentaires des projets d'articles<sup>4</sup>**

17. La Commission devrait reconsidérer la pratique qui consiste à laisser la rédaction des commentaires des projets d'articles aux soins du Rapporteur spécial concerné et de n'en débattre qu'au moment de l'adoption du rapport annuel, alors qu'elle se hâte de finir et ne dispose plus de temps pour les étudier convenablement.

18. Les rapporteurs spéciaux devraient être priés de présenter des projets de commentaires dès que possible après l'adoption des textes qu'ils ont proposés. Si le temps le permet, ces projets devraient ensuite être étudiés et approuvés à titre provisoire par le Comité de rédaction.

19. À l'heure actuelle, le Comité de rédaction ne s'occupe pas du contenu des commentaires, qui sont présentés directement en plénière. Or, certains de leurs éléments devraient, s'il y a lieu et si c'est possible, être examinés par le Comité de rédaction avant d'être incorporés dans la version finale. Cela s'est fait par le passé (voir les paragraphes 196 à 199 du rapport de 1996).

20. D'une manière générale, les commentaires devraient être aussi concis que possible et viser à donner les explications nécessaires relativement aux articles.

---

<sup>4</sup> Voir les recommandations figurant aux paragraphes 196 à 199 (chap. VII) du rapport de 1996 de la CDI.

**f) Forme finale**

21. Dans toute la mesure possible, les rapporteurs spéciaux et les groupes d'étude devraient donner dès que possible une première indication de la forme finale du produit des travaux qu'ils entreprennent sur leur sujet (un projet d'articles peut prendre la forme d'une convention, d'une déclaration de principes, de directives, d'un exposé assorti de conclusions et de recommandations, etc.), moyennant les éventuelles révisions et modifications qu'appellerait le déroulement de l'étude.

**g) Rapport de la Commission**

22. La Commission devrait donner plus d'informations au chapitre II de son rapport (Résumé), traiter rapidement des principales questions qui ont donné lieu à un grand débat et décrire les succès de l'année.

23. La Commission devrait prendre bien soin de rendre aussi clair et précis que possible le chapitre III de son rapport («Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission»).

**h) Relations avec la Sixième Commission**

*1. Présentation du Président de la CDI devant la Sixième Commission*

24. La présentation que le Président de la CDI fait du rapport de celle-ci devant la Sixième Commission devrait rester divisée en deux parties, aussi brèves que possible (en règle générale, pas plus de trente minutes).

a) L'exposé doit se concentrer sur les points principaux et ne pas aller dans les détails de rédaction, etc.;

b) Les points principaux sont les suivants:

i) Sujets nouveaux proposés (s'il en est);

ii) Questions sur lesquelles la Commission souhaite prendre particulièrement l'avis des États Membres;

iii) Principaux travaux de la Commission ayant abouti pendant l'année (examens en première, en deuxième lecture, etc.);

c) Si un rapporteur spécial est présent quand le chapitre du rapport qui le concerne est présenté, il devrait être invité à exposer ses vues après la présentation du Président.

*2. Dialogue avec la Sixième Commission*

25. Les rapporteurs spéciaux (et d'ailleurs tout membre de la CDI qui est présent à la Sixième Commission) doivent se tenir prêts à prendre part à la partie interactive de la «Semaine du droit international» de la Sixième Commission. Les membres de la CDI sont aussi encouragés à se mettre en rapport avec les organisateurs de cette partie et de la réunion des conseillers juridiques afin de discuter des dispositions à prendre.

26. Il faudrait envisager de tenir à New York une demi-session par quinquennat afin de favoriser les contacts directs entre la CDI et les délégations de la Sixième Commission.

**3. Examen de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit aux niveaux national et international**

27. Dans sa résolution 65/32 du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a renouvelé l'invitation qu'elle avait déjà

adressée à la CDI de commenter dans le rapport qu'elle lui présente le rôle qu'elle joue actuellement dans la promotion de l'état de droit. La CDI le fait tous les ans depuis 2008. Elle constate que les observations générales figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008 (A/63/10) restent pertinentes et renouvelle les observations du paragraphe 231 de son rapport de 2009 (A/64/10), ainsi que les commentaires des paragraphes 390 à 393 de celui de 2010 (A/65/10)<sup>5</sup>.

28. La Commission rappelle que l'état de droit est pour elle un idéal puisque sa mission fondamentale consiste à guider le développement et la formulation du droit. Elle constate que ce que fait l'Assemblée générale pour favoriser le développement progressif du droit international et sa codification est réaffirmé dans la résolution 65/32 relative à l'état de droit aux niveaux national et international. Émanation de l'Assemblée générale et fidèle au mandat que lui confie l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte, la Commission continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international<sup>6</sup>.

29. Le Conseiller juridique de l'Organisation a reconnu que le principe de l'état de droit présentait deux aspects interdépendants: l'un est national, l'autre international et leur corrélation a été explicitée dans la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'ils étaient résolus à «renforcer l'état de droit dans les affaires internationales et nationales»<sup>7</sup>.

30. Le Président de la CDI, M. Owada, a fait valoir à la fois l'aspect juridique de l'état de droit et son aspect procédural, plus traditionnel. Selon lui, «l'état de droit, lorsqu'il s'applique au niveau international, oblige à repenser le principe qui incorpore à la fois son aspect procédural et son contenu juridique, en tenant compte des différences systémiques qui distinguent l'ordre juridique interne de l'ordre juridique international»<sup>8</sup>. Il conclut que «l'état de droit au niveau international s'insinue de plus en plus dans l'état de droit au niveau national...»<sup>9</sup>.

31. Gardant à l'esprit l'étroitesse des relations entre l'état de droit au niveau international et l'état de droit au niveau national, la Commission considère, du point de vue de sa mission de codification et de développement progressif du droit, que ses travaux peuvent s'inspirer quand il y a lieu des principes des droits de l'homme fondamentaux pour l'état de droit international, comme l'expriment le Préambule et l'Article 13 de la Charte. C'est pourquoi la Commission a appelé l'attention sur l'état de droit au niveau international dans les travaux qu'elle a consacrés à des sujets comme la protection des personnes en cas de catastrophe, l'expulsion des étrangers, l'obligation d'extrader ou de poursuivre, l'immunité des représentants de l'État et les effets des conflits armés sur les traités.

32. L'Assemblée générale pourrait rappeler à ce propos le concours que la Commission apporte à la promotion de l'état de droit.

---

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 389.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 390.

<sup>7</sup> <http://www.brandeis.edu/ethics/pdfs/internationaljustice/bijj/BIIJ2010.pdf> (en anglais, p. 51).

<sup>8</sup> Hisashi Owada, Président de la CDI, «The Rule of Law in a Globalizing World – An Asian Perspective», *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 8(2), 2009, p. 193, [http://law.wustl.edu/WUGSLR/Issues/Volume8\\_2/owada.pdf](http://law.wustl.edu/WUGSLR/Issues/Volume8_2/owada.pdf).

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 203.

33. La Commission réaffirme son attachement à l'état de droit dans toutes les activités qu'elle entreprend<sup>10</sup>.

#### 4. Honoraires

34. Le Groupe de planification réaffirme une fois encore les vues qu'il a exprimées dans les rapports précédents à propos des honoraires et à la suite de la résolution 56/272 adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2002<sup>11</sup>. Il insiste sur le fait que cette résolution touche particulièrement les rapporteurs spéciaux dans la mesure où elle rend incertain l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

#### 5. Assistance aux rapporteurs spéciaux

35. Le Groupe de planification tient à réaffirmer que les rapporteurs spéciaux de la Commission ont un rôle particulier à jouer dans ses méthodes de travail. En raison de l'indépendance de la Commission, ces rapporteurs spéciaux ont la responsabilité de travailler en coopération avec le secrétariat mais aussi de manière indépendante. Tout en reconnaissant l'aide inestimable apportée par la Division de la codification, le Groupe de planification note que les exigences et la nature même du travail d'experts indépendants des rapporteurs spéciaux, qui se poursuit pendant toute l'année, impliquent que certaines formes d'assistance dont ils ont besoin excèdent ce qui peut être accordé par le secrétariat. En particulier, la rédaction de leur rapport exige divers travaux immédiats de recherche que le secrétariat, au Siège, est dans l'impossibilité d'effectuer. Ces travaux, élément essentiel des débats de la Commission, doivent être accomplis dans le cadre des responsabilités existantes des rapporteurs spéciaux dans différents domaines professionnels, ce qui les oblige à supporter une charge supplémentaire qu'il est difficile de quantifier en termes monétaires et qui affecte leurs conditions de travail. Le Groupe de planification espère que l'Assemblée générale envisagera de reconsidérer cette question eu égard aux effets réels qu'elle a sur le bon fonctionnement de l'ensemble de la Commission.

#### 6. Présence des rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale pendant l'examen du rapport de la Commission

36. Le Groupe de planification note que la CDI, soucieuse de renforcer ses relations avec l'Assemblée générale, a déjà appelé l'attention sur la possibilité que les rapporteurs spéciaux participent aux débats que la Sixième Commission consacre à leur rapport<sup>12, 13, 14</sup>. Le Groupe tient à souligner encore qu'il est utile que les rapporteurs spéciaux aient l'occasion de discuter avec les représentants des gouvernements quand la Sixième Commission aborde leur sujet.

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 393.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240.

<sup>12</sup> *Annuaire ... 1988*, vol. II (deuxième partie), par. 582.

<sup>13</sup> *Ibid.*, 1989, vol. II (deuxième partie), par. 742.

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 398.

## 7. Documentation et publications

### a) *Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux*

37. Le Groupe de planification réaffirme qu'il est important de réunir et diffuser tous les éléments attestant la pratique des États et les autres sources de droit international qui intéressent les travaux de développement progressif et de codification du droit international de la Commission. Il tient aussi à souligner que celle-ci et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et qu'ils continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en n'ignorant rien de l'intérêt que présente la concision, le Groupe de planification est convaincu que l'on ne peut limiter a priori la longueur des documents et des recherches quand il s'agit des travaux de la Commission<sup>15</sup>. Le Groupe de planification a également souligné qu'il était important que les rapporteurs spéciaux rédigent leurs rapports en temps utile pour qu'ils puissent passer par la Commission et le secrétariat.

### b) *Comptes rendus analytiques des séances; affichage sur le site Web*

38. À plusieurs occasions, la Commission a jugé que les comptes rendus analytiques de ses séances étaient «un élément incontournable de ses procédures et de ses méthodes de travail. [Ils] constituent l'équivalent de travaux préparatoires et représentent un aspect indispensable du processus de développement progressif du droit international et de sa codification. Ils sont essentiels aux travaux de la Commission.»<sup>16</sup>. Elle continue d'insister sur l'importance que revêtent ces documents pour son *Annuaire*. Ils ont en effet fait connaître ses travaux au public et aux États, rendant ses activités d'autant plus transparentes. Ils répondent également aux besoins des membres et plus particulièrement des rapporteurs spéciaux, qui doivent prendre en considération ce qui s'est fait dans le passé aux diverses étapes des travaux comme point de départ utile pour les nouvelles études et la rédaction de nouveaux documents. Enfin, les comptes rendus analytiques sont des documents de référence importants pour les gouvernements, les praticiens du droit, les juges nationaux et internationaux ainsi que les chercheurs et les universitaires.

39. La Commission se félicite que le secrétariat s'efforce de rendre ses comptes rendus analytiques provisoires publics sur le site Web. Elle a pris note de la décision qu'il a prise de procéder ainsi à titre expérimental, étant entendu que les textes apparaîtront sur le site dès que leur version électronique sera reçue par le secrétariat de la Commission, ou très peu de temps après, sous réserve que des ressources soient disponibles pour ce faire.

40. La Commission a fait savoir que l'affichage de ses comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web ne devait pas être considéré comme se substituant aux méthodes habituelles de production de l'*Annuaire*, publication prescrite par l'Assemblée générale. Ce n'est qu'une façon d'atténuer l'effet des retards de rédaction et de parution de la version finale de ces textes.

<sup>15</sup> Pour la question de la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir par exemple: *Annuaire ... 1977*, vol. II (deuxième partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (deuxième partie), p. 123 et 124. Voir également la résolution 32/151 (par. 10) et la résolution 37/111 (par. 5) ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale relatives aux rapports annuels de la Commission.

<sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/59/10)*, par. 367.



c) *Annuaire de la Commission du droit international*

41. Dans sa résolution 176 (II) du 21 novembre 1947, l'Assemblée générale déclarait «que l'une des façons les plus efficaces de travailler au développement du droit international consiste à favoriser l'intérêt du public à son égard et à employer les méthodes d'éducation et de propagande tendant à familiariser les peuples avec les principes et les règles qui régissent les relations internationales». Dans sa résolution 987 (X) du 3 décembre 1955, elle a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire imprimer tous les ans les documents et les comptes rendus de la Commission. À sa huitième session, en 1956, la Commission a recommandé de publier cette documentation sous forme d'annuaire<sup>17</sup>.

42. Depuis son lancement, l'*Annuaire* est devenu un ouvrage de droit international qui fait autorité, indispensable à qui veut comprendre ce que fait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. L'*Annuaire* est largement cité dans les affaires dont les tribunaux et les juridictions internationales ont à connaître, et par les gouvernements dans leurs communications officielles. Il s'est révélé une source indispensable pour les praticiens et les spécialistes qui cherchent les éléments attestant l'état du droit international coutumier. Il est un outil indispensable à la conservation de l'histoire législative des textes que produit la Commission et à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension de son travail de développement et de codification du droit international.

43. Le volume I de l'*Annuaire* comprend les comptes rendus analytiques des séances de la Commission sous leur forme finale corrigée. Le volume II présente de façon méthodique la version finale corrigée des divers documents concernant les travaux de la Commission. Il s'agit notamment des rapports annuels, des rapports des rapporteurs spéciaux sur les divers sujets inscrits au programme de travail et des études ou des mémoires produits par le secrétariat sur telle ou telle matière.

44. On notera que ces divers documents font l'objet d'un travail approfondi de référence et de correction d'épreuves avant de figurer dans l'*Annuaire*. Cela est particulièrement vrai des renvois et des citations qui, pour diverses raisons, sont loin d'être complets et présentés dans les formes qui appartiennent à des documents parlementaires. Aussi la Commission insiste-t-elle sur la valeur scientifique de son *Annuaire* et sur l'intérêt qu'il présente à long terme pour les autorités publiques, les praticiens, les universitaires et les juridictions nationales, car il s'agit d'un ouvrage qui condense de la façon la plus exacte et la plus achevée les travaux de la Commission. Celle-ci prend note du progrès considérable du travail de résorption de l'arriéré de publication de cet ouvrage; elle souhaite progresser encore pour le faire finalement disparaître.

d) *Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international*

45. Le Groupe de planification a réaffirmé que l'*Annuaire* est d'une importance déterminante pour qui veut comprendre ce que fait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international, et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Il note avec satisfaction que, dans sa résolution 65/26, l'Assemblée générale a constaté que le Secrétaire général avait créé un Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et a demandé que des contributions volontaires soient versées à cet effet.

<sup>17</sup> *Annuaire ... 1956*, vol. II, par. 42. L'*Annuaire* paraît tous les ans. À l'heure actuelle, la série couvre les travaux de la Commission du droit international de 1949 à environ 2004.

e) *Aide de la Division de la codification*

46. Le Groupe de planification a remercié la Division de la codification du secrétariat de l'aide précieuse qu'elle apporte à la Commission par ses services fonctionnels et par sa participation aux recherches relatives aux travaux de celle-ci. Il a réaffirmé la valeur et la pertinence particulières des publications juridiques de la Division de la codification pour les travaux de la Commission et a de nouveau demandé qu'elle continue de lui en présenter.

f) *Sites Web*

47. Le Groupe de planification s'est une fois encore dit satisfait des résultats obtenus par le secrétariat dans son travail permanent de gestion et de mise à jour du site Web de la Commission<sup>18</sup>. Il a rappelé que ce site et les autres que la Division tient à jour<sup>19</sup> sont une ressource très précieuse pour la Commission et pour les chercheurs des milieux juridiques qui s'intéressent à ses travaux, c'est-à-dire qu'il renforce d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Le Groupe de planification note que le site Web de la Commission donne des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits au programme de travail et présente des avant-tirages corrigés des comptes rendus analytiques de séance.

## **B. Dates et lieu de la soixante-quatrième session de la Commission**

48. Le Groupe de planification a recommandé que la soixante-quatrième session de la Commission se tienne à Genève du 7 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 2 juillet au 3 août 2012.

49. Le Groupe de planification tient à préciser que la longueur exceptionnelle de la session proposée (neuf semaines) tient au fait que trois des grands sujets inscrits à l'ordre du jour viennent d'être achevés. La Commission rappelle la décision qu'elle a prise en 2000 à propos de la longueur, de la nature et du lieu de ses futures sessions et en réaffirme la validité<sup>20</sup>. La recommandation du Groupe de planification tient compte également des contraintes financières que connaît actuellement l'Organisation et du paragraphe 9 de la résolution 65/26 de l'Assemblée générale, qui engage la Commission à prendre de nouvelles mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité, et à envisager de faire des propositions à cet effet. Enfin, le Groupe de planification insiste sur le fait que le partage de la session de 2012 est une condition indispensable à la planification et à l'efficacité d'une session de neuf semaines.

---

<sup>18</sup> Voir <http://www.un.org/law/ilc/>.

<sup>19</sup> À consulter à l'adresse: <http://www.un.org/law/lindex.htm>.

<sup>20</sup> ... la Commission reprend ce qu'elle disait au paragraphe 227 de son rapport de 1996, à savoir qu'à long terme, la durée des sessions est liée à l'organisation du travail. Si le principe d'une session en deux temps est adopté, son travail peut en général être réalisé en moins de douze semaines. Il y a de bonnes raisons de revenir à la pratique ancienne et de prévoir au total dix semaines par an, avec s'il y a lieu une extension éventuelle à douze semaines certaines années. Par conséquent, et à moins que des considérations liées à l'organisation des travaux n'engagent à faire autrement, la durée des sessions pendant les premières années des mandats de la Commission devrait être de dix semaines et, pendant les années finales, de douze semaines.